

Statuts de la SVSN

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **70 (1968-1970)**

Heft 334

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Statuts de la SVSN

Nouvelle rédaction des articles 11, 22 et 25, adoptée le 18 juin 1970 :

Art. 11. Le titre de *membre d'honneur* est décerné à des personnes de notoriété scientifique établie, choisies hors de la SVSN. Les propositions pour la nomination de membres d'honneur doivent être adressées, par écrit, au président, un mois avant l'assemblée générale.

Le titre de *membre émérite* peut être décerné à des membres ordinaires de la SVSN qui ont particulièrement contribué à son activité et à son développement.

Le titre de *membre bienfaiteur* peut être décerné à des personnes qui ont donné à la SVSN un appui généreux.

Art. 22. La Commission de gestion est composée de cinq membres, élus pour trois ans à l'assemblée générale de décembre. Ils sont choisis parmi les membres ordinaires dévoués à la Société et préoccupés de son avenir.

Ils ne sont rééligibles qu'une fois.

Art. 25. Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président ou par le vice-président. Elles comprennent :

- une partie administrative,
- une partie scientifique.

A l'ordre du jour doivent figurer :

en mars

1. le dépôt des comptes présentés par le trésorier responsable de l'exercice écoulé
2. le rapport des commissaires-vérificateurs
3. l'approbation des comptes
4. le rapport de la Commission des Fonds
5. la nomination éventuelle de membres bienfaiteurs, émérites ou d'honneur.

en juin

1. la nomination éventuelle de membres d'honneur, émérites et bienfaiteurs
2. le rapport du délégué au Sénat de la Société helvétique des Sciences naturelles.

Dans la règle, cette assemblée siège hors de Lausanne.

en décembre

1. le rapport du président sur l'activité de la Société pendant l'année écoulée
2. le rapport de la Commission de gestion
3. la fixation de la finance d'entrée, des cotisations et du versement de membre à vie
4. l'adoption du budget
5. l'élection du Bureau
6. l'élection du président
7. l'élection du vice-président
8. l'élection de membres de la Commission de gestion
9. la nomination de vérificateurs des comptes
10. la nomination, tous les six ans, du délégué au Sénat de la Société helvétique des Sciences naturelles et de son suppléant
11. le rapport du délégué à la Commission vaudoise pour la protection de la nature (CVPN).

L'Assemblée générale ne délibère sur une proposition individuelle ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'entrée en matière est acceptée par un quart des membres présents.